

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° CL29

AMENDEMENT

présenté par

M. Iordanoff, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et Mme Regol

ARTICLE 19

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« , après une procédure contradictoire, de la décision prise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à instaurer une procédure contradictoire préalable à l'inscription sur la liste des personnes soumises au dispositif.

En l'état du texte, l'inscription sur cette liste intervient sans que les personnes concernées ne soient mises à même de faire valoir leurs observations, alors même qu'elle entraîne l'application d'obligations et de restrictions particulièrement contraignantes.

Cet amendement permet donc aux personnes concernées de présenter leurs observations préalablement à leur inscription et de disposer d'un moyen effectif de contestation distinct du seul recours juridictionnel a posteriori.